



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 17 septembre 2025

Date d'envoi de la convocation :
11 septembre 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	39	2

Votes		
Pour	Contre	Abstention
41	0	0

Objet de la délibération
N° 28-2025-09-17 Renouvellement de la convention avec le CSI

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à seize heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à FOURNES, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames : C. DOMENICHINI, C. ROY, F. DURANDO, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, P. RENAULT, G. NERON, J. VELAY, N. DELJARRY.

Messieurs : L. BOUCARUT, G. DAUTREPPE, B. BARLIER, J. VALLESPI, D. COLAS A. DUFAUD, P. ROUVIER-COROUGE, P. VINCON, E. SOURO, M. MONIER, P. MEJEAN, J-F GOURIOU, P. GISBERT, J-P CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, M. DALVERNY, F. LEVESQUE, D. SERRE, J. CORCESSIN, D. GILLES, P. VALENTIN, L. VEYRAT, C. MARCHAND, F. MAZIER, L. BOYER, J. CAUNAN, C. EKEL, J. CERVERA, D. BELE.

POUVOIRS :

- Monsieur GENVRIN Michel donne procuration à Monsieur VEYRAT Luc.
- Monsieur BONNEAU Gérard donne procuration à Monsieur CAUNAN Jacques.

EXCUSÉS :

Mesdames : RUFFENACH Hélène, CLEMENT Marine, BRAULT Julie, CLAUDX Elodie, VALLET Emmanuelle, VIOLA Elisabeth, VINOLO Nathalie MAILLE Evelyne, BASTID Jocelyne, FABIE Nathalie.

Messieurs : BORDEL Jean-Luc, SABIANI Pierre-Jean, BONNET Christian, GUILLAUMONT Rodolphe, HINGRE Didier, MAZEL Yves, GENVRIN Michel, DIOGON Laurent, SERRES Hervé, PAILHON Christophe, AUDIBERT David, CARTAILLER Nicolas, DUBOIS DE MATTEIS Pierre, MOULIN Jean-Marie, THOMAS Patrick, FONTVIEILLE Olivier, ROUAUD Alain, PEROUX Michel, JEAN Pierre, VINCENT, Dominique, CANAL Bernard, MORANNE Stéphane, BONNEAU Gérard, FRANCOIS Laurent, RIEU Bernard, MABIRE Alexis.

Secrétaire de séance : Monsieur Joachim VALLESPI, Communauté de Communes du Pays D'Uzès.

Sur proposition de Monsieur le Président :

VU l'examen en Bureau du 10 septembre 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant les enjeux locaux et régionaux de prévention et de gestion des déchets,

Considérant que le SICTOMU est un acteur majeur participant activement à ces objectifs,

Considérant les statuts du SICTOMU qui ont pour objet l'organisation du service public d'élimination des ordures ménagères,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU****SEANCE DU 17 septembre 2025**

Considérant que cette compétence s'organise également au titre des déchèteries du territoire (UZES, FOURNES, LUSSAN et VALLABRIX),

Considérant que la collecte des encombrants se réalise sur le territoire du SICTOMU par apport direct des usagers des matériels ou objets concernés directement sur l'une ou l'autre des déchèteries gérées ou conventionnées par le SICTOMU.

Considérant les sollicitations des communes pour une collecte des encombrants en porte à porte et l'intérêt public local que ce service peut revêtir pour les usagers,

Il a été proposé d'apporter un service complémentaire ponctuel et limité, de collecte des encombrants en porte à porte sur rendez-vous auprès des mairies, qui ne se substitue en rien au fonctionnement des déchèteries.

- Considérant les délibérations n°19-2021 et 11-2024 par lesquelles l'Assemblée délibérante approuvait le règlement de collecte des encombrants et autorisait le Président à signer la convention avec le Centre Socioculturel Intercommunal Pierre Mendès France (CSIPMF) de Saint Quentin la Poterie à cet effet,

Cette procédure et cette collaboration ont donné une entière satisfaction et une réponse adéquate aux enjeux environnementaux auxquels le SICTOMU et ses communes membres étaient confrontés.

- Considérant enfin les éléments suivants :
 - répondant à un besoin et retenant les très bons retours de cette action, il s'agit ici de perdurer ce partenariat qui arrivera à échéance au 1er octobre 2025.
Le Président a sollicité l'Assemblée délibérante pour l'autoriser à renouveler et à signer dès à présent cette convention, **pour le 1^{er} octobre 2025**, dans les mêmes conditions, les mêmes modalités et la même **durée de 4 années** (renouvellement tacite).
 - Sur chacune des zones concernées par la collecte des encombrants, regroupant une ou plusieurs communes, la demande des administrés s'effectue **auprès de leurs mairies** de résidence qui, en fonction des créneaux disponibles ouverts par le CSIPMF, arrêté la liste des bénéficiaires.
 - Le prix unitaire pour l'exercice 2025 est de 152 € TTC par tournée de collecte.

Avec le renouvellement de cette convention, les révisions de prix et évolutions tarifaires seront possibles au 1^{er} janvier de chaque année dans la limite de 2 % d'augmentation.

Considérant l'ensemble des éléments ainsi exposés



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 17 septembre 2025

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER ET D'ADOPTER le règlement de collecte des encombrants, tel qu'annexé à la présente délibération, applicable sur tout le territoire du SICTOMU
- D'AUTORISER le Président à signer la convention avec le Centre Socioculturel Intercommunal Pierre Mendès France (CSIPMF) de Saint Quentin la Poterie, dans les conditions ci-dessus décrites et telle qu'annexée à la présente délibération
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération et de poursuivre la communication sur cette action.
- De DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré

Le Secrétaire de séance,
M. VALLESPI Joachim



Fait à Argilliers, le 18 septembre 2025,
Extrait certifié conforme,

Le Président,
M. LEVESQUE Frédéric



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) : le règlement de collecte des encombrants modifié et la convention avec le CSIPMF

Copie à : Trésorerie, Service comptabilité, services techniques, Centre Socioculturel intercommunal Pierre Mendès France, Communauté de Communes, Mairies

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr